

Commission des solidarités

4512 - Insertion sociale

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg - Financement 2013 et avance 2014 au titre du Fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n° CP/2013/438

Service gestionnaire:

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé:

Le Conseil Général du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

Afin de permettre à l'association de mieux gérer sa trésorerie, une avance lui a été faite en janvier 2013 à hauteur de 70 % de la dotation 2013.

Dans le cadre de la délégation de gestion mentionnée plus haut, il vous est proposé de verser une avance complémentaire de 25% de la dotation 2013 et en décembre le solde final.

Il est également proposé d'accorder à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, une avance de 70 % des fonds alloués en 2013 dès le début 2014.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département, avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (53 357 \in) et de la Communauté Urbaine de Strasbourg (45 000 \in). Pour 2013, le budget global du FAJ est de 530 000 \in . Une convention de cofinancement annuelle tripartite fixe les modalités des participations financières (*jointe en Annexe 1*).

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où il est délégué à la Mission Locale pour l'Emploi

Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l'Emploi

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative du fonds : réception des dossiers, préparation des réunions de la commission d'attribution, notification de la décision, exécution des décisions et versement des aides (la notification fait apparaître le logo du Conseil Général) ;
- la gestion comptable et financière du fonds : paiement par virements sur les comptes bancaires des bénéficiaires ou par bons de paiement ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Une convention spécifique précise les missions relevant de la Mission Locale pour l'Emploi et définit chaque année le montant de la dotation de ce fonds (jointe en Annexe 2).

Le bilan 2012 du Fonds d'Aide aux Jeunes délégué

En 2012, le secrétariat du FAJ a traité **1 292 demandes** (1 119 en 2011 soit **+ 15,5%**) dont 58 ont fait l'objet d'un refus de la Commission Locale d'Attribution (CLAT).

681 jeunes (620 en 2011 soit + 9,8 %) ont bénéficié d'une aide ponctuelle, soit une moyenne de 1,9 demande par jeune et un montant moyen de 428,25 € attribué.

L'origine des demandes

Majoritairement ces demandes sont déposées par des associations qui ont en charge des publics fortement précarisés : Etage, CCAS, AAHJ, Horizon Amitié... pour 66% des demandes.

L'augmentation des aides attribuées en 2012

En 2012, le montant total des aides accordées aux jeunes s'est élevé à **291 642 €** dont 47 235 € en urgence.

En 2011, le montant s'élevait à 248 022 € dont 40 743 € en urgence.

On constate donc **une augmentation de 17,6 %** du montant total des aides attribuées. Cette augmentation est générale, puisque l'ensemble des structures instructrices a augmenté ses sollicitations auprès du FAJ: les CMS et le CCAS sont passés de 132 sollicitations en 2011 à 137 en 2012, la Mission Locale de 264 demandes en 2011 à 292 en 2012.

Cette évolution est plus marquée chez les associations accueillant et accompagnant les jeunes sans hébergement : le nombre de demandes de FAJ émanant du club de jeunes l'Etage est passé de 582 demandes en 2011 à 679 demandes en 2012, soit une augmentation de près de **20 %.**

Ce constat montre une précarisation de plus en plus importante des jeunes en recherche d'activité, mais aussi, une nette augmentation des jeunes n'ayant ni toit, ni argent pour se nourrir.

En 2012, le Fonds d'Aide aux Jeunes de Strasbourg a développé une aide ciblée, permettant à certains jeunes, en reprise d'activité, d'être hébergés en foyer de jeunes travailleurs. 9 jeunes en ont bénéficié pour un montant moyen de 432 € par jeune.

Enfin, en 2012, l'aide du FAJ a continué de s'articuler avec les autres dispositifs de soutien des jeunes en phase de retour à l'emploi : le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), le contrat d'autonomie sociale, les aides directes du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), le PASS-Accompagnement, les aides de Pôle Emploi ou l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA, afin de fournir un soutien adapté à chaque étape du parcours d'insertion professionnelle du jeune strasbourgeois.

Le profil des bénéficiaires sur la Ville de Strasbourg

• Age et sexe des bénéficiaires :

En 2012, sur 1 292 demandes traitées, 814 étaient pour des hommes (63%) et 478 pour des femmes (37%).

Près de la moitié des bénéficiaires est âgée de 21 à 23 ans.

• Situation familiale et locative :

Les bénéficiaires sont, en grande majorité, isolés (91%), mais le FAJ est cependant venu en aide à 113 couples en 2012.

Le parcours locatif des bénéficiaires du FAJ est très généralement complexe. La situation locative des demandeurs est la suivante : 47% des jeunes sont hébergés chez des tiers,

26 % accueillis dans des structures d'hébergement d'urgence (CHRS, accueil d'urgence) ou sans abri, 24% sont en location ou colocation et 3% chez leurs parents.

• Situation professionnelle:

Au moment de leur demande de FAJ, 12,2 % des jeunes sont en emploi ou en formation.

La destination des aides du FAJ sur la Ville de Strasbourg

Le premier motif de demande de FAJ relève d'une aide à la subsistance, puisque dans 62 % des demandes celle-ci est évoquée. Viennent ensuite, l'aide à l'accès ou au maintien dans le logement (18 % des demandes), l'aide à l'hébergement (17,5 % des demandes). Le FAJ est aussi sollicité dans l'attente de droits, de paiement d'un salaire ou d'une rémunération de formation (2,5 % des demandes).

L'augmentation des montants attribués au 1er trimestre 2013

On constate, à la fin du 1^{er} trimestre 2013, la confirmation de l'augmentation du montant des aides attribuées par rapport au 1^{er} trimestre 2012 : + 14%.

Cette augmentation peut être liée au resserrement d'autres dispositifs d'aides dont pouvaient bénéficier les jeunes : le Fonds de Solidarité Logement, les prises en charge Jeunes Majeurs et le PASS Accompagnement.

Pour 2013, et afin de permettre à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg de verser les allocations aux jeunes sans faire une avance de trésorerie trop forte, il lui a été versé une avance de 70 % du montant des fonds alloués, soit 315 000 €.

Il vous est proposé de lui accorder une avance complémentaire de 25% du montant des fonds alloués pour 2013, soit 112 500 €.

Le solde sera versé en fin d'année, au regard de l'évolution du nombre de bénéficiaires et du montant total des aides attribuées en 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30772	65-65562-58	450 000,00 €	135 000,00 €	112 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve le versement pour 2013 d'une avance financière complémentaire pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- décide que cette avance complémentaire s'établira à 25% du montant alloué pour 2013, soit 112 500 € ;
- approuve le versement pour 2013 d'un solde final pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg au vu du montant total des aides attribuées en 2013 ;

- approuve le versement début 2014 d'une avance financière pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au budget primitif 2014 ;
- décide que cette avance s'établira à 70% du montant alloué pour 2013, soit 315 000 € ;

Elle approuve par ailleurs :

- l'avenant n° 1 à la convention financière 2013 ainsi que la convention financière 2014 à intervenir entre la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg et le Département
- la convention de cofinancement 2013 du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté, à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin, la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) et le Département.

Elle autorise en outre son président à signer cet avenant et ces deux conventions, et à mettre en œuvre ces avances.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL